



N° 892.723

Classif. Internat.: F268/D06F

Mis en lecture le: 02-08-1982

Le Ministre des Affaires Économiques,

Vu la loi du 24 mai 1854 sur les brevets d'invention;

Vu le procès-verbal dressé le 1 avril 1982 à 14 h. 00
au Service de la Propriété industrielle;

ARRÊTE :

Article 1. — *Il est délivré à Mr. Bernard ALARD*
Quartier Klerken, 2 Cie Ambulance, 4090 Ossendorf
(Allemagne) (R.F.A.),

un brevet d'invention pour : Séchoir,

Article 2. — *Ce brevet lui est délivré sans examen préalable, à ses risques et périls, sans garantie soit de la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de l'exactitude de la description, et sans préjudice du droit des tiers.*

Au présent arrêté demeurera joint un des doubles de la spécification de l'invention (mémoire descriptif et éventuellement dessins) signés par l'intéressé et déposés à l'appui de sa demande de brevet.

Bruxelles, le 30 avril 1982

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :

Le Directeur

L. SALPETEUR

000700

Monsieur ALARD Bernard
à ~~1800 Verviers~~ (Belgique)

~~RESUMÉ~~

La présente invention se rapporte à un séchoir

Il s'agit de placé entre deux plaques chauffantes des vêtements de manière à ce que ces vêtements sechent sans brûlé les tissus, pour cette raison on place un thermostat pour réglé la température. Ce procédé peut fonctionné électriquement, au gaz, ou a pile. On place entre chaque vêtements des procédés humides de manière à ce que ces vêtements ne collent ensemble.

Ce procédé convient à séché des petits vêtements utilisés en vacances ou en dehors dans des lieux utiles tel casernes

Bernard Alard 1972

Alard B.